

“... la voie vers une perception équitable et rentable des recettes”

NOTE D'INFORMATION

A qui ce document est-il destiné ?

- Les administrations des douanes Membres Note : Les Membres disposant d'un accès au site de l'OMD réservé aux Membres doivent suivre [ce lien](#)
- Secteur privé

Rappel

Le Dossier concernant les recettes a été élaboré par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en vue de répondre aux préoccupations exprimées par les Membres face à la baisse des recettes dans le contexte de la crise financière mondiale et de la diminution générale des taux de droits.

Le recouvrement des recettes a toujours été la pierre angulaire des attributions exercées par une administration douanière. Pendant de nombreuses années, la douane a activement pris part à la protection de la société et aux initiatives visant à la facilitation des échanges commerciaux. Plus récemment, le rôle de la douane s'est diversifié; des questions telles que la lutte contre la contrefaçon, les activités de lutte contre le terrorisme et la protection de l'environnement sont devenues des priorités majeures pour les administrations des douanes. Parallèlement à ces questions primordiales, le recouvrement des recettes demeure un sujet de préoccupation pour les administrations douanières. La crise financière mondiale a entraîné une baisse des échanges internationaux qui affecte de manière inévitable les recettes nationales. En outre, la tendance globale à la diminution des taux de droits de douane, stimulée par la libéralisation des échanges sur le plan unilatéral, régional et multilatéral, peut potentiellement avoir un effet similaire.

L'OMD a adressé au Sommet du G20 de Londres en 2009 une communication sur la crise financière mondiale dans laquelle elle exprimait son point de vue concernant les problèmes mondiaux particuliers qui affectent la douane et où elle s'efforçait de donner aux membres du G20 l'assurance que l'OMD, dans le cadre de son mandat, était prête et disposée à contribuer au règlement de ces problèmes mondiaux en coopération avec d'autres parties prenantes. La contribution de l'OMD a été bien accueillie et le Communiqué du G20 de Londres publié le 2 avril 2009 en a fait écho.

En réponse, le Conseil de l'OMD a adopté en juin 2009 une Résolution qui indique notamment que : *“Le Secrétariat de l'OMD et les Membres devraient améliorer davantage encore l'efficacité des programmes de renforcement des capacités dispensés, notamment pour faire face au déclin de la perception des recettes et aux obstacles à la facilitation des échanges dus à la récession économique mondiale”*

Avantages du Dossier recettes

Le Dossier recettes fournit des informations sur tous les outils et instruments ayant trait au recouvrement des recettes mis à la disposition des administrations des douanes Membres de l'OMD et du secteur privé. Il s'agit notamment d'instruments officiels et de Conventions, de notes d'orientations et de matériel pédagogique. Les Membres sont

encouragés à consulter le Dossier afin de s'assurer que les prescriptions nécessaires ont été satisfaites et que tous les documents pertinents ont été obtenus par leur administration et sont utilisés comme il convient. Il est tout aussi important que les opérateurs du commerce puissent accéder aux renseignements mis en distribution générale produits par l'OMD et d'autres organes, et qui sont susceptibles d'aider un importateur à respecter ses obligations à l'égard de la douane en matière de déclaration et de paiement des droits de douane et de prendre connaissance de ses droits et de ses attentes.

Structure du Dossier recettes

Le Dossier recettes se divise en six thèmes distincts :

- **Thème 1. Facilitation et Procédures**
- **Thème 2. Evaluation en douane**
- **Thème 3. Système harmonisé/Nomenclature**
- **Thème 4. Origine**
- **Thème 5. Contrôle et Lutte contre la fraude**
- **Thème 6. Renforcement des capacités et Formation**

Pour chacun de ces thèmes, le texte de base concerné est indiqué le cas échéant. Pour ce qui est, par exemple, du Thème 1 (Facilitation et Procédures), la Convention de Kyoto révisée constitue le texte de base. Celui-ci est suivi d'une liste des outils et instruments qui l'accompagnent dans laquelle figurent des informations sur leur contenu et leur disponibilité.¹

Des liens Internet sont insérés afin de faciliter l'accès aux documents pertinents qui peuvent soit être téléchargés sans frais soit obtenus auprès de la [Librairie en ligne de l'OMD](#).

Prochaines phases du Dossier recettes

Le Secrétariat de l'OMD a défini certains domaines qui représentent pour les Membres des enjeux particuliers et pour lesquels ils demandent des orientations et une assistance complémentaires afin de pouvoir améliorer l'équité et l'efficacité du recouvrement des recettes. Des recherches sont actuellement menées dans ces domaines et de nouveaux documents seront intégrés au Dossier recettes en temps utiles.

Correspondants

- 1) Pour toute question concernant directement la Liste du Dossier recettes, veuillez contacter : WCORevenuePackage@wcoomd.org
- 2) Les renseignements concernant les activités de formation de l'OMD destinées aux administrations des douanes, y compris les modules d'e-learning, peuvent être obtenus sur le site Internet de la plateforme [CLiKC!](#).
- 3) Pour obtenir des informations sur les activités de l'OMD en matière de formation présentielle et de modules d'e-learning destinés au secteur privé, veuillez contacter le [Distributeur OMD](#).
Pour tout autre renseignement, veuillez contacter : info@wcoomdtraining.org

Secrétariat de l'OMD
Février 2012



¹ Note : cette version du Dossier recettes présente les renseignements mis à la disposition du secteur privé. Les administrations des douanes peuvent accéder à une version plus complète du Dossier recettes en suivant [ce lien](#).

DOSSIER RECETTES

LISTE DES TEXTES DE BASE, DES OUTILS ET DES INSTRUMENTS

THEME 1 - FACILITATION ET PROCEDURES

Facilitation des échanges

Il a été admis que la facilitation des échanges a un rôle crucial à jouer dans le programme de reprise économique mondiale. Des niveaux d'échanges internationaux réduits affectent inévitablement les flux de recettes, y compris les recettes douanières, il est donc particulièrement important de s'assurer que les administrations douanières facilitent les activités des opérateurs du commerce respectueux des lois dans le climat économique actuel. Ceci exige une application cohérente et transparente des régimes douaniers et une approche dynamique de la douane en vue de promouvoir et de faciliter la simplification de ces régimes, par le biais d'initiatives telles que le Cadre de normes SAFE et les Programmes concernant les Opérateurs économiques agréés (OEA).

Régimes douaniers

Section 1 - TEXTE DE BASE	
INSTRUMENT	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
1.1.1 Convention de Kyoto révisée (CKR)	<p>La CKR a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>d'éliminer les disparités entre les régimes douaniers et les pratiques douanières des Parties contractantes, qui peuvent entraver le commerce international et les autres échanges internationaux;</i>- <i>de répondre aux besoins du commerce international et de la douane en matière de facilitation, de simplification et d'harmonisation des régimes douaniers et des pratiques douanières;</i>- <i>d'assurer l'établissement de normes adéquates en matière de contrôle douanier;</i> <i>et</i>- <i>de permettre à la douane de faire face aux changements majeurs intervenus dans le commerce et dans les méthodes et techniques administratives.</i> <p>- La CKR comprend le corps de la Convention, une Annexe générale comprenant 10 Chapitres ainsi que 10 Annexes spécifiques.</p> <p>Le texte légal est disponible ici</p> <p>L'Annexe générale présente les normes que les Parties contractantes sont tenues d'appliquer.</p> <p>Les principales normes concernant le recouvrement des recettes sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chapitre 4 : normes relatives aux Droits et Taxes. Ces normes concernent la liquidation, le recouvrement et le paiement (y compris le paiement différé et le remboursement) des droits et taxes.- Chapitre 5 : normes concernant la mainlevée des marchandises en contrepartie d'une garantie (Note : l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane exige des dispositions en matière de mainlevée contre le dépôt d'une garantie; voir le Thème 2, Section 1).- Chapitre 7 : Application de la technologie de l'information- Chapitre 9 : normes concernant les Renseignements et décisions communiqués par la douane. Voir également les initiatives spécifiques concernant les décisions anticipées en matière de classement et d'origine.- Chapitre 10 : normes relatives aux recours en matière douanière (Note :

	l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane exige l'instauration d'un droit d'appel; voir le Thème 2, Section 1).
Section 2 - INSTRUMENTS ET OUTILS DE SOUTIEN	
INSTRUMENT / OUTIL	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
1.2.1 Brochure intitulée "Parlons-en" Convention de Kyoto révisée	Cette brochure fournit sous la forme de questions/réponses, des informations sur l'entrée en vigueur de la Convention de Kyoto révisée.
1.2.2 Glossaire des termes douaniers internationaux	Suite à l'adoption de la Convention de Kyoto révisée, cette brochure a été élaborée afin de constituer un guide pratique permettant de mieux comprendre le langage douanier international.

THEME 2 - EVALUATION EN DOUANE

Section 1 - TEXTE DE BASE	
INSTRUMENT	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
2.1.1 Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane ("l'Accord")	<ul style="list-style-type: none"> - Principal instrument international en matière d'évaluation en douane, officiellement dénommé <i>Accord sur la mise en œuvre de l'Article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994</i>. - L'Accord décrit les méthodes d'évaluation en douane ainsi que d'autres dispositions connexes, y compris les options et dérogations. - Tous les Membres de l'OMC (actuellement 153) sont tenus d'adopter cet Accord du GATT relatif à la détermination de la valeur en douane aux fins des droits de douane ad valorem. - Les Membres sont tenus de s'assurer que les lois, règlements et procédures administratives nationaux sont en conformité avec les dispositions de l'Accord (voir les Articles 12² et 22.1³ de l'Accord). - Texte disponible : <ul style="list-style-type: none"> - dans le Recueil de l'OMD sur l'évaluation en douane (version papier ou en ligne) - dans le Guide de base sur l'Accord sur l'évaluation en douane - sur le site Internet de l'OMC - L'Accord stipule également que les Membres doivent proposer : <ul style="list-style-type: none"> - un droit d'appel n'entraînant aucune pénalité (voir l'Article 11⁴ de l'Accord); - la possibilité d'accorder la mainlevée des marchandises contre le dépôt d'une garantie lorsqu'il est nécessaire de différer la détermination définitive de la valeur en douane (voir l'Article 13⁵ de l'Accord).

² *Article 12* : "Les lois, règlements, décisions judiciaires ou décisions administratives d'application générale donnant effet au présent accord seront publiés par le pays d'importation concerné conformément à l'article X du GATT de 1994."

³ *Article 22.1* : "Chaque Membre assurera, au plus tard à la date où les dispositions du présent accord entreront en application en ce qui le concerne, la conformité de ses lois, règlements et procédures administratives avec les dispositions dudit accord".

⁴ *Article 11* :

"1. La législation de chaque Membre prévoira un droit d'appel n'entraînant aucune pénalité, concernant toute détermination de la valeur en douane, pour l'importateur ou toute autre personne qui pourrait être redevable des droits.

2. Un premier droit d'appel n'entraînant aucune pénalité pourra être ouvert devant une instance de l'administration des douanes ou un organe indépendant, mais la législation de chaque Membre prévoira un droit d'appel n'entraînant aucune pénalité devant une instance judiciaire.

3. Notification de la décision rendue en appel sera faite à l'appelant et les raisons de la décision seront exposées par écrit. L'appelant sera également informé de tous droits éventuels à un appel ultérieur."

⁵ *Article 13* : "Si, au cours de la détermination de la valeur en douane de marchandises importées, il devient nécessaire de différer la détermination définitive de cette valeur, l'importateur des marchandises pourra néanmoins les retirer de la douane, à condition de fournir, si demande lui en est faite, une garantie suffisante

Section 1 - TEXTE DE BASE	
INSTRUMENT	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
	Des renseignements d'ordre général concernant l'évaluation en douane peuvent être consultés sur le site Internet de l'OMD et le site Internet de l'OMC
2.1.2 Instruments du Comité de l'évaluation en douane de l'OMC	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions rédigées par le Comité de l'évaluation en douane de l'OMC pour appuyer l'Accord. Disponibles dans le Recueil de l'OMD sur l'évaluation en douane (versions papier ou en ligne). <p>Les principales décisions de l'OMC sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Décision 3.1 indique que les montants des intérêts au titre d'un accord de financement ne seront pas considérés comme faisant partie de la valeur en douane. - La Décision 4.1 offre la possibilité de ne pas tenir compte de la valeur de certaines données ou instructions (logiciel) lorsqu'elles sont importées sur un support informatique. Voir également le Commentaire 13.1 du Recueil de l'OMD sur l'évaluation en douane. - La Décision 6.1 définit l'approche à adopter lorsqu'il existe des raisons de douter de la véracité ou de l'exactitude de la valeur déclarée. Elle établit un équilibre entre les droits et les attentes de la douane et des importateurs. Voir également l'Avis consultatif 19.1 et les Etudes de cas 13.1 et 13.2 du Recueil de l'OMD sur l'évaluation en douane.

Section 2 - INSTRUMENTS ET OUTILS DE SOUTIEN	
INSTRUMENT / OUTIL	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
2.2.1 Instruments du Comité technique de l'évaluation en douane (CTED)	<ul style="list-style-type: none"> - Divers instruments de soutien rédigés par le CTED (Avis consultatifs, Commentaires, etc.) offrant des interprétations techniques sur de nombreuses questions d'évaluation importantes. - Disponibles dans le Recueil de l'OMD sur l'évaluation en douane (versions papier ou en ligne).
2.2.2 Directives concernant l'élaboration et l'utilisation d'une base de données nationale en matière d'évaluation en tant qu'outil d'évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Rédigées par le Comité technique de l'évaluation en douane en 2004 dans le cadre de sa réponse au mandat confié par l'OMC concernant le Paragraphe 8.3 de la Décision ministérielle de Doha. - Disponibles ici.
2.2.3 Guide sur l'échange de renseignements en matière d'évaluation en douane	<ul style="list-style-type: none"> - Ce Guide établit les mesures à prendre par la douane lorsqu'elle a des raisons de douter de la véracité ou de l'exactitude de la valeur en douane déclarée, avant de demander des renseignements à l'administration des douanes du pays d'exportation. - Rédigé par le Comité technique de l'évaluation en douane en 2003 dans le cadre de sa réponse au mandat confié par l'OMC concernant le Paragraphe 8.3 de la Décision ministérielle de Doha. - Disponible ici.
2.2.4 Programme de formation présentielle et d'e-learning en matière d'évaluation et de prix de transfert	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonctionnaires des douanes, des informations sont disponibles ici. - Pour le secteur privé, des informations sont disponibles ici.

sous la forme d'une caution, d'un dépôt ou d'un autre instrument approprié, couvrant l'acquittement des droits de douane dont les marchandises pourront en définitive être passibles. La législation de chaque Membre prévoira des dispositions applicables dans ces circonstances.”

THEME 3 - SYSTEME HARMONISE

Section 1 - TEXTE DE BASE	
INSTRUMENT	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
3.1.1 Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH)	<ul style="list-style-type: none"> - La Convention sur le SH est la base des tarifs douaniers et du recueil des statistiques du commerce international. Disponible ici : <ul style="list-style-type: none"> - Convention sur le Système harmonisé - Nomenclature du SH version 2012 - Version 2012 de la Nomenclature du SH : Formats XML et CSV - Version 2012 de la Nomenclature du SH : Version papier - Version 2012 de la Nomenclature du SH: Version papier bilingue (Français-Anglais) - Abonnement en ligne⁶ - CD-ROM (disponible bientôt) <p>Toutes les Membres de l'OMD sont tenues de l'adopter comme base de leur tarif douanier national. <i>Il y a lieu de noter que plus de 200 pays appliquent le SH dans la pratique.</i></p> <p>Des renseignements concernant les Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé (SH) et l'utilisation de la Nomenclature du SH par des administrations qui ne sont pas Parties contractantes peuvent être obtenus sur la page Nomenclature dans la rubrique Vue d'ensemble.</p>
3.1.2 Recommandations du Conseil concernant le SH	<ul style="list-style-type: none"> - La liste complète est disponible ici. A noter en particulier les deux Recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Introduction de programmes de renseignements contraignants sur le classement des marchandises avant déclaration - Amélioration des travaux de classement et des infrastructures connexes

Section 2 - INSTRUMENTS ET OUTILS DE SOUTIEN	
INSTRUMENT / OUTIL	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
3.2.1 Notes explicatives du SH	<ul style="list-style-type: none"> - Interprétation officielle du SH à l'échelon international - Version actuelle : Edition du SH de 2012 - Mises à jour deux fois l'an - Publication sous format papier disponible auprès de la Librairie en ligne de l'OMD - Abonnement en ligne⁷ - CD-ROM (disponible bientôt)
3.2.2 Recueil des Avis de classement	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions de classement du Comité du SH - Version actuelle : Edition du SH de 2012 - Mis à jour deux fois l'an

⁶ Les Notes explicatives du SH, le Recueil des Avis de classement et la Base de données des marchandises du SH sont disponibles sous la forme d'une base de données complète avec option de recherche, sur CD-ROM ou moyennant un abonnement via la Librairie en ligne de l'OMD. La Base de données des marchandises n'est pas disponible séparément mais uniquement dans le cadre de cette base de données.

⁷ Les Notes explicatives du SH, le Recueil des Avis de classement et la Base de données des marchandises du SH sont disponibles sous la forme d'une base de données complète avec option de recherche, sur CD-ROM ou moyennant un abonnement via la Librairie en ligne de l'OMD. La Base de données des marchandises n'est pas disponible séparément mais uniquement dans le cadre de cette base de données.

Section 2 - INSTRUMENTS ET OUTILS DE SOUTIEN	
INSTRUMENT / OUTIL	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication sous format papier disponible auprès de la Librairie en ligne de l'OMD - Abonnement en ligne⁷ - CD-ROM (disponible bientôt)
3.2.3 Base de données des marchandises ⁸	<ul style="list-style-type: none"> - Exemples de classement de produits de différentes sources - Version actuelle : Edition du SH de 2012⁸ - Mise à jour régulièrement - Abonnement en ligne⁷ - CD-ROM (disponible bientôt)
3.2.4 Index alphabétique	<ul style="list-style-type: none"> - Outil pratique pour trouver des références à des produits dans le SH - Version actuelle : Edition du SH de 2012 - Mis à jour régulièrement - Publication sous format papier disponible auprès de la Librairie en ligne de l'OMD
3.2.5 Amendements du SH (y compris les Tables de concordance)	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des amendements du SH applicables à compter du 1er janvier 2012 accompagnés de brèves explications, et tables de concordance entre les 2012 et 2007 versions du SH - Publication sous format papier disponible auprès de la Librairie en ligne de l'OMD
3.2.6 Manuel sur le classement dans le SH	<ul style="list-style-type: none"> - Outil de référence fournissant des orientations pratiques en vue d'élaborer une infrastructure de classement pertinente et des procédures de travail modernes. Il devrait permettre de garantir l'application uniforme du SH à l'échelon national, conformément à la pratique internationale. - Mis à jour régulièrement - Publication sous format papier disponible auprès de la Librairie en ligne de l'OMD
3.2.7 Décisions de classement prises par le Comité du SH de sa 1 ^{ère} à sa 26 ^{ème} session ⁹	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions de classement du Comité du SH accompagnées de leur justification - Publication sous format papier disponible auprès de la Librairie en ligne de l'OMD
3.2.8 Décisions de classement prises par le Comité du SH de sa 27 ^{ème} à sa 46 ^{ème} session	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions de classement du Comité du SH accompagnées de leur justification - Publication sous format papier disponible auprès de la Librairie en ligne de l'OMD
3.2.9 Cahiers de la douane, Volume 7 - Le SH, un langage universel pour le commerce international	<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements d'ordre général sur le SH - Publication sous format papier disponible auprès de la Librairie en ligne de l'OMD
3.2.10 Formation présentielle et modules d'e-learning sur le Système	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonctionnaires des douanes, des informations sont disponibles ici - Pour le secteur privé, des informations sont disponibles ici

⁸ La partie "Marchandises" de la BDM (Base de données des marchandises) a été suspendue dans la version du SH de 2012. Cela signifie que l'onglet "Marchandises" n'est plus actif, mais les autres données reprises dans la BDM demeurent accessibles (Recueil des Avis de classement, Notes explicatives, etc.). Toutefois, les données relatives aux "Marchandises" peuvent toujours être consultées dans la version du SH de 2007.

⁹ Depuis février 1999, toutes les décisions prises par le Comité du Système harmonisé (CSH) portant sur le classement de produits particuliers ainsi que les modifications des Notes explicatives du SH et du Recueil des Avis de classement sont publiées sur la [page Nomenclature](#). Pour obtenir des renseignements concernant les décisions de classement prises par le CSH, cliquez [ici](#). Ces décisions sont mises à jour deux fois par an, après chaque session du CSH.

Section 2 - INSTRUMENTS ET OUTILS DE SOUTIEN	
INSTRUMENT / OUTIL	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
harmonisé	

THEME 4 - ORIGINE

Section 1 – TEXTE DE BASE	
INSTRUMENT / TEXTE	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
4.1.1 Annexe K, Convention de Kyoto sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de l'OMD - Disponible ici
4.1.2 Texte consolidé des règles d'origine non préférentielles harmonisées	<ul style="list-style-type: none"> - Document de l'OMC - En préparation; projet disponible ici (<i>version anglaise uniquement</i>) - Les négociations concernant l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine sont en cours.
4.1.3 Accords de libre-échange conclus entre des états et des pays indépendants	<ul style="list-style-type: none"> - Divers - Aucune norme internationale ne s'applique aux règles d'origine; l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine donne uniquement des orientations très générales concernant l'application des règles d'origine préférentielles.

Section 2 - INSTRUMENTS ET OUTILS DE SOUTIEN	
INSTRUMENT / OUTIL	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
4.2.1 Base de données des accords préférentiels et de leurs règles d'origine particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Base de données - Disponible auprès de la Librairie en ligne de l'OMD ici
4.2.2 Etude comparative sur les règles d'origine préférentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Instrument d'information. Disponible ici (<i>version anglaise uniquement - la version française sera disponible prochainement</i>). - Module sur la vérification de l'origine. Disponible ici (<i>version anglaise uniquement - la version française sera disponible prochainement</i>).
4.2.3 Informations concernant l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles	<ul style="list-style-type: none"> - L'OMD recommande des pratiques conseillées à ses Membres et aux autres parties intéressées lors de séminaires.
4.2.4 Formation présentielle et modules d'e-learning sur les règles d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonctionnaires des douanes, des informations sont disponibles ici - Pour le secteur privé, des informations sont disponibles ici

Section 2 - INSTRUMENTS ET OUTILS DE SOUTIEN	
INSTRUMENT / OUTIL	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
4.2.5 Des renseignements d'ordre général	- Des renseignements d'ordre général concernant les règles d'origine peuvent être consultés sur le site Internet de l'OMD et le site Internet de l'OMC

THEME 5 - CONTROLE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Section 1 - TEXTE DE BASE
Pas de texte de base en matière de Contrôle et de Lutte contre la fraude

Section 2 - INSTRUMENTS ET OUTILS DE SOUTIEN	
INSTRUMENT / OUTIL	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
5.2.1 Recueil sur la gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Document de référence commun présentant les notions liées à la gestion des risques au sein de la douane - Fondé sur le vaste éventail d'outils et d'instruments douaniers se rapportant à la gestion des risques - En deux volumes, toutefois, le Volume 2 est réservé à l'usage des administrations des douanes uniquement - Informations disponibles ici
5.2.2 Convention de Nairobi	<ul style="list-style-type: none"> - Convention internationale d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières : juin 1977 - Disponible ici

THEME 6 – RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATION

Section 1 - TEXTE DE BASE
Pas de texte de base en matière de Renforcement des capacités et de Formation

Section 2 - INSTRUMENTS ET OUTILS DE SOUTIEN	
INSTRUMENT / OUTIL	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
6.2.1 Cadre du diagnostic en matière de renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Outil normalisé de diagnostic et d'auto-évaluation - Disponible auprès de la Librairie en ligne de l'OMD : version papier et CD-ROM Principales références : <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 3, Sections 1, 2, 3 - Chapitre 4, Sections 1, 3, 5, 8, 14, 18, 20, 29 - Chapitre 7, Section 1
6.2.2 Recueil de l'OMD visant à développer le renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Outil de mise en œuvre couvrant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La gestion stratégique - La gestion du changement - La gestion de projet - Le développement des ressources humaines - Outil de mise en œuvre de la Phase 2 du programme Columbus disponible auprès de la Librairie en ligne de l'OMD ici (<i>version anglaise uniquement - la version française sera disponible prochainement</i>).

Section 2 - INSTRUMENTS ET OUTILS DE SOUTIEN	
INSTRUMENT / OUTIL	DESCRIPTION ET DISPONIBILITE
6.2.3 Déclaration d'Arusha révisée	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration du Conseil de coopération douanière concernant la bonne gouvernance et l'éthique en matière douanière - Fondement de toutes les activités de l'OMD en matière d'éthique - Disponible ici
6.2.4 Guide pour le développement de l'éthique	<ul style="list-style-type: none"> - Outil de mise en œuvre utilisé dans tous les programmes de développement de l'éthique de l'OMD - Disponible ici
6.2.5 Recueil des meilleures pratiques en matière d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> - Outil de mise en œuvre - Disponible ici
6.2.6 Bulletin d'information sur l'éthique	<ul style="list-style-type: none"> - Disponible ici
6.2.7 Module de formation à distance (e-learning) sur l'éthique	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonctionnaires des douanes, des informations sont disponibles ici - Pour le secteur privé, des informations sont disponibles ici
6.2.8 Modèle de Code d'éthique et de conduite	<ul style="list-style-type: none"> - Code de conduite type - Disponible ici - Utilisé pour aider les Membres à développer leurs propres Codes de conduite - Inspiré par la Déclaration d'Arusha révisée
6.2.9 Normes professionnelles PICARD	<ul style="list-style-type: none"> - Outil de mise en œuvre en matière de perfectionnement des cadres - Disponibles ici
6.2.10 Programme de formation à distance (e-learning), modules de formation et autres activités de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonctionnaires des douanes, des informations sont disponibles ici - Pour le secteur privé, des informations sont disponibles ici